

HÔTEL DE VILLE

Service Documentation/Archives

N° tél. : 01.69.49.77.49

N/Réf. : NDA/ED/CB/CD

DECISION N° 2011/224

OBJET : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'archivage au sein de la Commune.

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

VU l'arrêté n° 2011/617 (série A) du 19 décembre 2011 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que la Commune souhaite confier au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) une mission d'archivage,

CONSIDERANT que la proposition de partenariat du CIG correspond aux intérêts de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20111229-2011-224-AU
Date de télétransmission : 02/01/2012
Date de réception préfecture : 02/01/2012

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



DECIDE

DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, sis 15 rue Boileau 78000 VERSAILLES, moyennant un forfait correspondant à 39 heures de travail hebdomadaires.

DIT que le tarif horaire forfaitaire facturé à la Commune est fixé à 60 €, révisable annuellement.

DIT que ladite convention est conclue pour une période de trois ans.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 29 décembre 2011



Pour le Député-Maire empêché
L'Adjoint Délégué,

Nicole Lamoth
Nicole LAMOTH
Conseiller Général du
Canton Yerres/Crosne